

Histoire, mémoire et droit

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Histoire, mémoire et droit : les usages juridiques du passé / Ariana Macaya Lizano ; préface de Michel Verpeaux,...

A pour autre édition sur un support différent : Histoire, mémoire et droit les usages juridiques du passé Ariana Macaya Lizano 2014

Auteur(s) : Macaya Lizano, Ariana (1981-....)

Autre(s) responsabilité(s) : Verpeaux, Michel (1950-....) juriste (Préfacier)

Publication : [Bayonne] : Institut universitaire Varenne, DL 2015

Description matérielle : 1 volume (XVI-722 pages) : couverture illustrée en couleurs ; 24 cm

Collection : Collections des thèses n° 107

ISBN : 978-2-37032-057-5

EAN : 9782370320575

Appartient à la collection : Collection des thèses (Fondation Varenne) 1953-986X 107

Classification décimale Dewey : 340.1

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie pages [615]-667. Notes bibliographiques. Index

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de doctorat Droit public Paris 1 2014

Résumé ou extrait : La 4e de couverture indique : "Le débat sur les lois «mémorielles» qui se développa en France à partir de 2005 servit de catalyseur pour une réflexion sur les relations entre le droit, l'histoire et la mémoire collective. Si le droit ne peut et, surtout, ne doit pas écrire l'histoire, les points de rencontre entre le droit et le passé sont nombreux, faisant ainsi du passé un véritable objet juridique. En effet, le droit s'inscrit dans un passé qu'il peut aussi organiser. L'affirmation selon laquelle le droit est un phénomène social implique non seulement qu'il influe sur le contexte social, mais aussi qu'il s'inscrit dans un contexte donné. Le passé du groupe humain qu'il organise exerce ainsi une influence dans sa formation et dans son application. Il peut aussi lui servir de fondement pour ancrer sa légitimité et sa prétention à

être obéi. Mais le droit participe aussi à l'organisation du passé. Si le passé doit être représenté ou reconstruit afin de devenir un objet de connaissance, le droit peut non seulement encadrer, guider et organiser ces représentations, mais il peut aussi les construire lui-même, contribuant ainsi à la mise en place d'une mémoire collective apaisée. La fréquence et la variété des recours au passé par le droit démontrent leur généralité et leur utilité. Toutefois, l'examen de l'utilisation du passé par le droit révèle que tout usage porte en germe la possibilité d'une utilisation abusive. Si ces risques ont été mis en avant par le débat sur les lois mémorielles, leur examen critique permet une certaine relativisation des dangers de la juridicisation du passé et une mise en exergue de la nécessité de l'articulation des relations entre Thémis, Clio et Mnémosyne."

Sujet - Nom commun : Droit et histoire

Droit -- Philosophie